

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE FRÉTEVAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Nombre de Membres  
En Exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pour : 15

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 25 mars 2026

**Etaient présents :**

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MENAGE, Marie-Madeleine LEFORT, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Évelyne GANDON, Frédérique AUBERT, Mickaël DUMENIL, Olivier GAUTHIER, Céline RICHARD, Alexandre VOISIN, Johan CARDOSO, Angèle AUBÉ,

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2026,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Redevance d'occupation du Domaine Public (Orange) – année 2026,
- Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 – ENEDIS
- Fixation des indemnités des élus,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Création et composition des commissions communales,
- Election des membres de la Commission d'Appel d'offres,
- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- Election des membres du CCAS,
- Election des délégués de la Commune auprès des structures intercommunales et des syndicats intercommunaux,
- Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs (CNAS, GIP RECIA, APPROLYS, ATD),
- Désignation du correspondant incendie et secours,
- Désignation d'un correspondant Défense,
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales,
- Décisions modificatives,
- Questions diverses.

**Délibération n° D-Cne/2026-34**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2026**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2026.

Vu le procès-verbal du 11 mars 2026 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2026.

**Délibération n° D-Cne/2026-35**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

**Délibération n° D-Cne/2026-36**

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (Orange) – année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu la fiche du patrimoine au 31/12/2025 établie par Orange,

Vu les données suivantes transmises par Orange :

Artères aériennes : 40 € x 14,192 Km x 1,63715	soit	929,38 €
Artères en sous-sol 30 € x 32,308 km x 1,63715	soit	1 586,79 €
Emprises au sol 20 € x 2 m <sup>2</sup> x 1,63715	soit	65,49 €

Montant total de la redevance année 2026

**2 581,66 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le calcul des redevances RODP pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir un titre exécutoire adressé à Orange.

### Délibération n° D-Cne/2026-37

**Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité – Année 2026**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune perçoit tous les ans une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité de la part de ENEDIS conformément aux articles R 2333-105 et R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Ce plafond de redevance ci-dessus évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D = PRD/5

Où :

PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2026 s'élève à **245 €**.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public « Chantiers » 2026 s'élève à **49 €**.

**Soit pour l'année 2026, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 294 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à établir un titre exécutoire adressé à ENEDIS.

### Délibération n° D-Cne/2026-38

**Objet : Fixation des indemnités des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus, ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1 077 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - Pour : 12 – Abstentions : 3) :

Décide

**Article 1er -**

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 -**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Délibération n° D-Cne/2026-39**

**Objet : Délégation du conseil municipal au Maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

**Article 1er**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal.
10. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 3**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### **Article 4**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **Délibération n° D-Cne/2026-40**

#### **Objet : Création et composition des commissions communales**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit de ces commissions.

Monsieur le Maire propose de créer trois commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement
- Commission de l'éducation, de la jeunesse et des affaires sociales
- Commission de la culture, du tourisme et de la vie associative

Monsieur le Maire propose d'en arrêter la composition et d'en désigner les membres.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres des commissions en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter à main levée la désignation des membres des commissions
- de créer trois commissions municipales, à savoir :
  - Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement
  - Commission de l'éducation, de la jeunesse et des affaires sociales
  - Commission de la culture, du tourisme et de la vie associative
- d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

### **Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement**

Président : Pascal TRASSARD

Vice-Président : Éric EXPERTON

Membres : Marie-Madeleine LEFORT, Christian FICHEPAIN, Évelyne GANDON, Olivier GAUTHIER, Johan CARDOSO,

### **Commission de l'éducation, de la jeunesse et des affaires sociales**

Président : Pascal TRASSARD

Vice-Président : Virginie TIGNON

Membres : Évelyne GANDON, Céline RICHARD, Alexandre VOISIN, Johan CARDOSO, Angèle AUBÉ,

### **Commission de la culture, du tourisme et de la vie associative**

Président : Pascal TRASSARD

Vice-Président : Martial MENAGE

Membres : Chantal MAUDHUIT, Évelyne GANDON, Mickaël DUMENIL, Céline RICHARD, Johan CARDOSO, Angèle AUBÉ,

### **Délibération n° D-Cne/2026-41**

#### **Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-2 du CGCT).

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste désigne les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

M. Pascal TRASSARD, Maire, Président de droit,

M. Éric EXPERTON, son représentant

Membres titulaires :

Marie-Madeleine LEFORT

Christian FICHEPAIN

Olivier GAUTHIER

Membres suppléants :

Évelyne GANDON

Mickaël DUMENIL

Céline RICHARD

### **Délibération n° D-Cne/2026-42**

#### **Objet : Fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et en vertu du Code de l'Action Sociale et des familles, il y a lieu de :

- fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés, outre son Président, et au minimum, quatre membres élus et quatre membres nommés, outre son Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'administration à :

- six membres élus, outre le Président,
- six membres nommés

Le Maire rappelle que le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

- Virginie TIGNON, Marie-Madeleine LEFORT, Chantal MAUDHUIT, Évelyne GANDON, Frédérique AUBERT, Céline RICHARD

Le Conseil d'administration comprendra également six membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social. A cet effet un arrêté du maire sera pris ultérieurement.

### **Délibération n° D-Cne/2026-43**

#### **Objet : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Fréteval – Saint-Hilaire-La-Gravelle**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner les délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable Fréteval – Saint-Hilaire-la-Gravelle.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des délégués :

- 3 délégués titulaires,

Sont élus à la majorité absolue :

- Délégués titulaires : Éric EXPERTON, Christian FICHEPAIN et Angèle AUBÉ.

**Délibération n° D-Cne/2026-44**

**Objet : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Morée-  
Brévainville – Fréteval**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner quatre délégués du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Morée - Brévainville – Fréteval.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection de quatre délégués titulaires

Sont élus à la majorité absolue :

- Pascal TRASSARD, Evelyne GANDON, Céline RICHARD, Alexandre VOISIN

**Délibération n° D-Cne/2026-45**

**Objet : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal du Collège Louis Pasteur de Morée**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner les délégués du Syndicat Intercommunal du Collège Louis Pasteur de Morée.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des délégués :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

Sont élus à la majorité absolue :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Pascal TRASSARD

Virginie TIGNON

Evelyne GANDON

Angèle AUBÉ

**Délibération n° D-Cne/2026-46**

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher**

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner le délégué qui participera au sein du collège électoral constitué dans le cadre du canton, à l'élection du délégué cantonal. Un suppléant doit également être désigné.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection de :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Sont élus à la majorité absolue :

- Délégué communal titulaire : Pascal TRASSARD
- Délégué communal suppléant : Éric EXPERTON

**Délibération n° D-Cne/2026-47**

**Objet : Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pays Vendômois**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner les délégués qui siègeront au Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection de :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Sont élus à la majorité absolue :

- Délégué titulaire : Martial MENAGE
- Déléguée suppléante : Marie-Madeleine LEFORT

**Délibération n° D-Cne/2026-48**

**Objet : Désignation des délégués du Syndicat mixte de collecte, traitement et valorisation des  
déchets ménagers du Vendômois (VALDEM)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner les délégués du Syndicat mixte de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VALDEM).

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des délégués :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant

Sont élus à la majorité absolue :

- Délégué titulaire : Martial MENAGE
- Délégué suppléant : Christian FICHEPAIN

**Délibération n° D-Cne/2026-49**

**Objet : Désignation du délégué – Agence Technique Départementale 41**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner un délégué au sein de l'Agence Technique Départementale 41.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection du délégué :

Est élu à la majorité absolue :

- Martial MENAGE

**Délibération n° D-Cne/2026-50**

**Objet : Désignation du délégué local du CNAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le délégué local du CNAS (collège des élus).

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal la candidature de Madame Virginie TIGNON.

Mme Virginie TIGNON est élue à la majorité absolue.

**Délibération n° D-Cne/2026-51**

**Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein du GIP APPROLYS**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein du GIP APPROLYS.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à la désignation des représentants :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant

Sont désignés à la majorité absolue :

- Délégué titulaire : Martial MENAGE
- Délégué suppléant : Olivier GAUTHIER

**Délibération n° D-Cne/2026-52**

**Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein du GIP RECIA**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein du GIP RECIA.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à la désignation des représentants :

- 1 représentant titulaire,
- 1 représentant suppléant

Sont désignés à la majorité absolue :

- Représentante titulaire : Evelyne GANDON
- Représentante suppléante : Chantal MAUDHUIT

**Délibération n° D-Cne/2026-53**

**Objet : Désignation du correspondant Défense**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner le correspondant « Défense » de la Commune de Fréteval.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Sont élus à la majorité absolue :

- Déléguée titulaire : Marie-Madeleine LEFORT
- Délégué suppléant : Martial MENAGE

**Délibération n° D-Cne/2026-54**

**Objet : Désignation du correspondant Incendie et Secours**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de désigner le correspondant « Incendie et Secours » de la Commune de Fréteval.

Monsieur le Maire propose Monsieur Martial MENAGE comme correspondant incendie et secours pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur Martial MENAGE, correspondant incendie et secours.

**Délibération n° D-Cne/2026-55****Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 des taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2025-27 du 2 avril 2025 fixant les taux des impôts à :

- TH : 18,10 %
- TFPB : 46,47 %
- TFPNB : 51,57 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la TH concerne les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2026 les taux d'imposition de 2025 :

- 18,10 % pour la Taxe d'habitation (TH),
- 46,47 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 51,57 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 18,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,57 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux présentés, ce qui porte le produit fiscal attendu à 444 216 €.

**Délibération n° D-Cne/2026-56****Objet : Décision modificative n° 1 – Budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2026 – Mise à jour du BP Commune au vu des dotations et des impôts directs locaux attendus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	58 827.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 827.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 225.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 225.00 €</b>
R- 74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 116.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 029.00 €
R- 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 571.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 895.00 €
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 991.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 602.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 827.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 827.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>58 827.00 €</b>		<b>58 827.00 €</b>

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

**Informations diverses :**

- Commission liste électorale : représentants de la Commune  
Marie-Madeleine LEFORT, titulaire  
Chantal MAUDHUIT, suppléante
- Commission CCID : sera évoquée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal
- Régie de Pêche : Plusieurs personnes se proposent, Monsieur le Maire doit les rencontrer.
- Régie du marché artisanal : Evelyne GANDON, titulaire – Chantal MAUDHUIT, suppléante
- Régie du musée de la fonderie : Martial MOYER, titulaire.
- Prochain Conseil Municipal : le mercredi 22 avril 2026

La secrétaire de séance  
Virginie TIGNON




Le Maire,  
Pascal TRASSARD

